

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1469

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : ZAC Armstrong - Densification du programme de construction - Ouverture de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1469**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC Armstrong - Densification du programme de construction - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a, par délibération en date du 10 juillet 2006, créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong sur la commune de Vénissieux, sur un tènement de 6 hectares environ sur des terrains propriétés de l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a approuvé le mode de réalisation de l'opération en régie directe, le bilan financier prévisionnel et les financements communautaires nécessaires à l'équilibre du budget.

Objectifs poursuivis :

Le programme de construction, validé en juillet 2006 dans le dossier de création de ZAC, s'élevait à 16 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis comme suit :

- 14 400 mètres carrés de logements,
- 2 000 mètres carrés en bureaux et services.

Les études de réalisation (2007-2008) ont permis de fiabiliser le dossier et ont conduit à proposer une densification du site. Ainsi, le programme de construction peut être revu pour atteindre 23 400 mètres carrés de SHON répartis comme suit :

- 22 800 mètres carrés de logements,
- 600 mètres carrés de bureaux.

Cette optimisation du programme de construction permet, en outre, d'intégrer les nouveaux bâtiments de manière plus cohérente par rapport à l'existant par des gabarits adaptés.

Enfin, la densification du programme de construction permet de répondre à des enjeux environnementaux de densification à proximité d'un pôle commercial (centre commercial Vénissy en face du site) et de déplacement (arrêt de la ligne de tramway T4 au droit du site).

Pour permettre d'associer les populations concernées par ce projet et plus particulièrement les habitants des quartiers limitrophes du site d'Armstrong, il est nécessaire d'organiser une concertation, suite naturelle de celle déjà menée préalablement à la création de la ZAC Armstrong.

Modalités de la concertation :

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme, la concertation serait ouverte pendant toute la durée de l'élaboration des dispositions modificatives du projet préalable au dossier de modification de création de la ZAC. La date de clôture serait proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

Le périmètre de concertation (joint en annexe) est délimité :

- au nord, par l'avenue Jean Cagne,
- au sud, par l'avenue de la division Leclerc,
- à l'est, par l'avenue du 8 mai 1945,
- à l'ouest, par la rue Pierre Dupond.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Vénissieux, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la Communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le dossier comprendra notamment :

- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs de la modification envisagée du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce document pourra être complété en tant que de besoin au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans la mairie de Vénissieux, au siège de la Communauté urbaine et publié dans un journal local. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière. Le bilan de la concertation sera présenté, pour validation, au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve, en application de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme :

- les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de modification du dossier de création de la ZAC Armstrong à Vénissieux,
- le nouveau programme de construction de 23 400 mètres carrés de SHON,
- les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.